

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 17 JANVIER 2017 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absente : Madame la conseillère Hélène Thibault, district n° 4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 (budget)

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2016

5.3 Autorisation de paiement / Recommandation de paiement n° 1 / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique / *Insituform Technologies Limited*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 745 071, 1066, chemin Thomas-Maher

6.2 Adoption du Règlement numéro 11250-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

6.3 Octroi des subventions 2017 aux organismes accrédités de la Ville

6.4 Quote-part de la Ville dans le cadre du projet *Traversée de la Jacques-Cartier / Piste multifonctionnelle / MRC de La Jacques-Cartier*

6.5 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2017 / *Groupe Ultima inc.*

6.6 Nomination d'une directrice générale adjointe / Remplacement du directeur général lors d'absences

7. PARTIE INFORMATIVE
8. DÉPÔT DE DOCUMENTS
9. AFFAIRES DIVERSES
10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

01-01-2017

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec l'ajout du point suivant :

6.7 Nomination à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme

02-01-2017

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 (budget)**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 (budget) tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de ces séances.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de décembre 2016**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de décembre 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 décembre 2016 et les invite à le consulter.

03-01-2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2016 totalisant 422 786,53 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2016 totalisant une somme de 422 786,53 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

04-01-2017

5.3 Autorisation de paiement / Recommandation de paiement n° 1 / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique / *Insituform Technologies Limited*

ATTENDU la correspondance reçue le 11 janvier 2017 de la firme CIMA+ recommandant le paiement n° 1 pour les travaux exécutés par la firme *Insituform Technologies Limited* dans le cadre du projet de réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 173 842,74 \$, plus taxes applicables, à la firme *Insituform Technologies Limited*;

QUE cette dépense soit financée à même le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

6. AFFAIRES COURANTES

05-01-2017

6.1 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 745 071, 1066, chemin Thomas-Maher

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le lot numéro 4 745 071, situé au 1066, chemin Thomas-Maher, laquelle vise régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal existant à 5,04 mètres, alors que la norme règlementaire de la marge de recul latérale d'un bâtiment principal, dans la zone 64-H, est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise également à régulariser la longueur du quai à 37,6 mètres alors que la longueur maximale est de 30 mètres et qu'en période d'étiage, on retrouve une profondeur inférieure à 1,2 mètre d'eau à l'extrémité du quai;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de cette dérogation est l'article 14.4.1.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise de plus à régulariser l'emplacement du quai qui est l'extérieur de la ligne imaginaire formée par une ligne médiane à l'intersection des lignes de terrain et de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de cette dérogation est l'article 14.4.1.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 15 décembre 2016 et recommande au conseil municipal de l'accepter, conditionnellement à ce que le propriétaire obtienne un bail en eau profonde du Centre d'expertise hydrique du Québec en regard du quai;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur le lot numéro 4 745 071, 1066, chemin Thomas-Maher, conditionnellement à ce que le propriétaire obtienne un bail en eau profonde du Centre d'expertise hydrique du Québec en regard du quai.

06-01-2017

6.2 Adoption du Règlement numéro 11250-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteurs spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, la grille des spécifications et les normes relatives au projet intégré d'habitation pour la zone 53-H;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 6 décembre 2016;

ATTENDU qu'aucune signature pour une demande de participation à un référendum n'a été déposée entre le 13 décembre et le 21 décembre 2016 pour les articles assujettis;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11250-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

07-01-2017

6.3 Octroi des subventions 2017 aux organismes accrédités de la Ville

ATTENDU les demandes d'aide financière déposées par les divers organismes de loisirs et culture pour la présente année;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'impliquer en offrant à la population des services de loisirs et de culture à des coûts abordables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 aux organismes accrédités à savoir :

Subventions de loisirs et culture des organismes accrédités de la Ville

Organisme	Subvention
Corporation nautique de Fossambault (CNF)	31 350 \$
Club nautique du lac Saint-Joseph (CNLSJ)	25 800 \$
Bibliothèque La Source	10 000 \$
Club de pétanque Le Fossamboule	395 \$
Club de voile Ontaritz	1 500 \$
Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	7 250 \$
Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB)	1 000 \$
TOTAL	77 295 \$

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de ces subventions à chacun des organismes.

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement 2017.

08-01-2017

6.4 Quote-part de la Ville dans le cadre du projet *Traversée de la Jacques-Cartier* / Piste multifonctionnelle / MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à des travaux de réaménagement de la piste cyclable entre la rue de l'Anse-Bellevue et la rue des Étangs, et ce, au coût de 156 800 \$;

ATTENDU QU'une subvention au montant de 75 000 \$ est disponible dans les programmes de la MRC de La Jacques-Cartier à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville doit s'engager à défrayer les coûts excédant la subvention de la MRC de La Jacques-Cartier et à exécuter les travaux en 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à défrayer la différence entre les coûts totaux de réaménagement de la piste cyclable entre les rues de l'Anse-Bellevue et des Étangs et la subvention de 75 000 \$ versée par la MRC de La Jacques-Cartier, et à effectuer lesdits travaux en 2017;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

09-01-2017

6.5 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2017 / Groupe *Ultima* inc.

ATTENDU le renouvellement d'assurances générales reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) en date du 9 septembre 2016;

ATTENDU le statut particulier de la MMQ qui exempte les municipalités de procéder à des appels d'offres pour lui octroyer un contrat d'assurance;

ATTENDU QUE Groupe Ultima inc. agit à titre de mandataire de la MMQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à payer un montant de 68 059 \$ pour le renouvellement des assurances générales, à *Groupe Ultima* inc., pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2017.

10-01-2017

6.6 Nomination d'une directrice générale adjointe / Remplacement du directeur général lors d'absences

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 77-05-2016, monsieur Louis Montgrain agissait à titre de directeur général adjoint en l'absence du directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau directeur général adjoint en raison du départ de monsieur Montgrain le 13 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE désigner madame Stéphanie Langlois, à titre de directrice générale adjointe, afin d'exercer les fonctions du directeur général lors des absences de ce dernier, pour des raisons autres que le travail ou pour un empêchement.

DE désigner madame Amélie Lamontagne à titre de substitut au poste de directrice générale adjointe.

11-01-2017

6.7 Nomination à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la vacance au poste de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU se doit de proposer au conseil municipal la candidature d'un membre pour occuper le poste de président;

ATTENDU que les membres recommandent la nomination de M. Louis Ouellet à la présidence;

ATTENDU que monsieur Ouellet accepte d'accomplir cette tâche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer M. Louis Ouellet à titre de président du CCU à compter du 17 janvier 2017.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

Le journal « L'Entre-Guillemets » fait maintenant peau neuve avec son impression couleur. Il a été distribué par la poste à tous les propriétaires le 10 janvier dernier et il traitait majoritairement du budget 2017.

7.2 Mairesse suppléante

Pour l'année 2017, Mme Hélène Thibault, conseillère du district n° 5, agira à titre de mairesse suppléante.

7.3 Patinoires extérieures

Une mention de félicitations est accordée à M. Daniel Lavallée pour son excellent travail. Malgré les écarts de température, la persévérance de cet employé affecté à l'entretien des patinoires extérieures a permis que ces installations demeurent en bon état. Il est toutefois possible que certaines activités soient annulées en raison de dame nature.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Une demande d'exploitation pour un établissement d'hébergement touristique;
2. Une modification à la réglementation d'urbanisme relativement à l'usage « *hébergement touristique* ».

Fin de la seconde période de questions à 20 h.

12-01-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier